

Date de la  
convocation :  
11 juin 2024

**09. Modification du  
tableau des effectifs**

**Nombre de membres**

- En exercice 15
- Présents 11
- Votants 12

Le Président certifie que  
la présente délibération a  
été déposée à la  
Préfecture, au titre du  
contrôle de légalité le

et acquiert un caractère  
exécutoire à compter de  
cette date.  
Le président

Jean-Luc ALBOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 003-260300397-20240624-D9\_240624-DE

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, LAIB-RENARD, PANDREAU,

Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DIDTSCH, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Mesdames LE DILY, PASQUIER et Messieurs DE BATTISTA, DENIZOT (pouvoir à Mme PANDREAU)

Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 avril 2024,

**Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants :**

- de supprimer le poste permanent à temps complet suivant : 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- de supprimer les postes non permanent à temps complet suivants : 1 poste d'assistant socioéducatif et 1 poste d'adjoint administratif
- d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Luc ALBOUY